YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 98/106

OBJET : Convention de prestations de service relative à la location d'un mur d'escalade pour la Fête de la Ville conclue avec la Société PRISME

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune prévoit dans le cadre de la Fête de la Ville la location d'un mur d'escalade le dimanche 14 juin 1998

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la société PRISME - sise Avenue d'Italie- 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

DECIDE

DE signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la location, montage et démontage d'un mur d'escalade d'une hauteur de 5 m pour un montant de 12.699,18 Frs TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6135.

Fait à Yerres, le 8 juin 1998

REÇU LE
12 JUIN 1998
SOUS-PRÉFECTURE
...ENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

118

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE